REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/123 DU 16 JUIN 2017 PORTANT NOMINATION DES CADRES PERMANENTS DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB », DELEGATION PROVINCIALE DE RUMONGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n° 1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/ 03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Cadres Permanents de la Délégation Provinciale de Rumonge :

- **Madame Angélique NZOBONIMPA**, en remplacement de Monsieur Didace MANIRAKIZA.
- **Monsieur Gabriel KANEZA,** en remplacement de Monsieur Jean BUCUMI.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16 juin 2017,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

16.6.2017